

## ANNEXE II

### Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Barings  
European High Yield Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:  
54930004TKTB3JK50H28

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

#### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



#### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut une intensité des ressources, une empreinte environnementale, une satisfaction des employés et des impacts sociétaux des produits/services positifs ou en amélioration. Pour ce faire, le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des émetteurs qui affichent l'une de ces caractéristiques.

La Société d'Investissement calcule un score pour les caractéristiques environnementales (« E ») en examinant l'intensité des ressources et l'empreinte environnementale de l'émetteur. Les scores des caractéristiques sociales (« S ») sont déterminés en examinant la satisfaction des employés d'un émetteur et les impacts sociétaux de ses produits/services. Le cadre de notation est décrit plus en détail ci-dessous.

Les scores E et S d'un émetteur sont déterminés par le cadre de notation propriétaire de la Société d'Investissement qui intègre un système de pondération en fonction des activités commerciales de l'émetteur. Au sein du cadre de notation, les émetteurs se voient attribuer pour chacune des composantes E, S et G des scores de 1 (excellent) à 5 (défavorable) pour la « Situation actuelle » et de 1 (amélioration), 2 (stable) ou 3 (détérioration) pour les « Perspectives ». Des scores ESG globaux sont calculés pour la « Situation actuelle » et les « Perspectives » à l'aide de moyennes pondérées. Ces deux scores déterminent

Barings - Usage interne uniquement

si un émetteur est éligible à la classification « positif ou en amélioration ».

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques E et S promues par le Compartiment seront le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des émetteurs qui présentent une intensité de ressources, une empreinte environnementale, une satisfaction des employés ou des impacts sociétaux des produits/services positifs ou en amélioration.

Les émetteurs seront classés en catégorie « positif » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle égal à 3 ou meilleur ; et en catégorie « en amélioration » si leur score pour la situation actuelle est moins bon que 3, mais égal à 4 ou meilleur, avec un score pour les perspectives en amélioration.

Les émetteurs sont évalués grâce au cadre de notation ESG propriétaire de la Société d'Investissement. Celui-ci est étayé par une analyse de durabilité interne basée sur des données ESG spécifiques à l'émetteur fournies par des tiers, le cas échéant, par la recherche indépendante de la Société d'Investissement et par le dialogue direct avec les équipes de direction de l'émetteur. L'évaluation prend en compte le profil ESG actuel de l'émetteur et ses perspectives d'évolution, en se concentrant sur les principales sources de risques et d'opportunités ESG pour chaque émetteur, en fonction de ses activités commerciales spécifiques. Par exemple, le tableau ci-dessous illustre la variation de l'importance des facteurs ESG entre deux secteurs et l'impact de cette importance sur le score total.

Secteur	Environnemental	Social	Gouvernance
Énergie	55 %	15 %	30 %
Santé	17 %	50 %	33 %

Lors de l'évaluation de l'intensité des ressources et de l'empreinte environnementale d'un émetteur, la Société d'Investissement prend en compte des indicateurs spécifiques au secteur, notamment les émissions de carbone, l'intensité des émissions de carbone, l'exposition aux industries à forte intensité de carbone ainsi que l'utilisation de l'eau et des sols et la gestion des déchets. L'évaluation de la satisfaction des employés et des impacts sociétaux des produits ou services de l'émetteur tient compte d'indicateurs spécifiques au secteur, qui incluent la rémunération du personnel, des aspects liés à la santé et à la sécurité et la diversité organisationnelle.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Sans objet.

○ **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Sans objet.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

**Oui** Le processus d'intégration ESG de Barings est conçu pour garantir que la Société d'Investissement évalue les facteurs de risque de durabilité importants vis-à-vis du risque de crédit global d'un investissement. Sous réserve de la disponibilité des données et de leur importance, les indicateurs des principales incidences négatives sur la durabilité considérés comme obligatoires car ils concernent des « investissements dans des entreprises » (conformément à l'Annexe 1, tableau 1 des Normes techniques de réglementation), ainsi que les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité « Indicateur environnemental 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » et « Indicateur social 14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme » sont pris en compte dans le cadre de l'examen de diligence raisonnable préalable à l'investissement. L'importance des indicateurs varie en fonction des activités de l'émetteur évalué. La prise en compte des indicateurs pertinents est intégrée dans les recommandations du comité d'investissement et les scores ESG de la Société d'Investissement. De plus amples informations sur la prise en compte des principales incidences négatives figurent dans le modèle de rapport périodique qui sera annexé aux rapports annuels du Compartiment.

**Non**



## **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?**

Le Compartiment investira dans un portefeuille composé essentiellement d'instruments à haut rendement européens. Les instruments à haut rendement européens englobent les instruments de dette à haut rendement à taux fixe ou variable émis soit par des entreprises européennes dans une quelconque devise, soit dans une devise européenne par des sociétés domiciliées ailleurs qu'en Europe et/ou cotées ou négociées sur un marché reconnu en Europe.

Outre ses investissements prioritaires dans des instruments à haut rendement européens, le Compartiment est également autorisé à investir (dans des proportions plus modestes) dans d'autres types d'instruments de dette tels que les instruments à haut rendement libellés dans des devises non européennes émis par des émetteurs non européens, les obligations investment grade, les espèces et valeurs assimilables, les dépôts, les instruments monétaires (par exemple les billets de trésorerie à court terme, les acceptations bancaires, les « notes » bancaires, les titres d'Etat, les certificats de dépôts et, jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette, certains instruments de prêt (titrisés ou non) assimilables à des instruments monétaires suivant les exigences de la Banque centrale), les obligations convertibles, y compris les Cocos, sous réserve qu'il n'y ait pas d'effet de levier substantiel (jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette), les instruments de dette d'entreprises des marchés émergents (jusqu'à concurrence de 5 % de la Valeur d'Inventaire Nette) et des parts et/ou actions d'organismes de placement collectif (jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette) dès lors que cet investissement est cohérent avec l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration.

Les émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration sont sélectionnés grâce à la méthode de notation ESG exclusive de la Société d'Investissement, qui est étayée par l'utilisation de données ESG de tiers spécifiques à l'émetteur lorsque la couverture le permet. Dans le cadre de l'évaluation d'un investissement, la Société d'Investissement utilisera son accès à la direction et aux sponsors financiers en plus des informations publiées par les émetteurs et par l'accès à des

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

fournisseurs de recherche ESG tiers lorsque la couverture le permet. Ces informations et ces interactions permettent d'exercer une diligence raisonnable sur le profil de risque ESG d'un émetteur. Pour chaque actif, la Société d'Investissement analyse le profil ESG d'un émetteur au fil du temps et prend en considération les changements pertinents susceptibles d'avoir altéré la notation. Les thèmes pris en compte comprennent les aspects environnementaux (intensité des ressources, empreinte environnementale), sociaux (impacts sociétaux des produits et services, satisfaction des employés) et de gouvernance (propriété de l'émetteur, structure du conseil d'administration et de la direction, conformité juridique et fiscale, qualité des rapports et des audits, fidélisation des employés et relations avec eux et rémunération du personnel) afin d'évaluer les émetteurs dont les normes ESG sont positives ou en amélioration. La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste et présentés dans des mémos de souscription d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance. Le score de performance ESG pour la situation actuelle évalue le profil de durabilité actuel de l'émetteur au regard de l'univers d'investissement. Les scores sur les perspectives ESG analysent la dynamique de l'émetteur sur les sujets ESG par rapport à l'évolution anticipée de ces sujets ESG sur le marché. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle plus élevé. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG moyen pour la situation actuelle et d'un score de perspective en amélioration. La Société d'Investissement adopte une politique de gestion active des thématiques ESG et privilégie une approche centrée sur le dialogue pour chercher à améliorer concrètement l'attitude et la transparence des émetteurs. L'activité d'engagement peut se concentrer sur les principaux domaines de risque de crédit ESG.

La Société d'Investissement intègre les informations ESG dans le processus d'investissement pour toutes les classes d'actifs. Grâce à une analyse fondamentale, la Société d'Investissement cherche à acquérir une compréhension globale des facteurs importants qui influencent la durabilité des investissements. La Société d'Investissement prend en compte les informations ESG au même titre que d'autres variables déterminantes susceptibles d'avoir un impact sur les risques et les rendements d'un investissement au fil du temps. En particulier, la Société d'Investissement tient compte des critères ESG liés aux tendances et caractéristiques propres à l'industrie et au secteur afin d'identifier les risques d'un investissement. Une fois l'investissement effectué, la Société d'Investissement continue de suivre chaque investissement afin de s'assurer que le scénario, y compris en ce qui concerne les caractéristiques ESG, demeure inchangé et que le profil rendement-risque de l'investissement reste attrayant par rapport aux autres opportunités disponibles sur le marché. Les risques de durabilité que la Société d'Investissement peut prendre en compte sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui, en cas de survenance, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Il s'agit notamment de risques environnementaux physiques, du risque de transition (p. ex. perte de valeur financière des actifs de la société bénéficiaire des investissements en raison d'un durcissement de la législation environnementale) ou du risque de responsabilité (p. ex. risque de responsabilité en raison d'une violation des droits de l'homme/des employés eu égard à la juridiction de la société bénéficiaire des investissements). Les risques de durabilité peuvent réduire la valeur des investissements sous-jacents du Compartiment et par conséquent avoir un impact significatif sur sa performance et ses rendements.

Le Compartiment entend limiter le recours aux instruments dérivés aux (i) contrats de change à terme afin de couvrir le risque de change, (ii) obligations convertibles, y compris les CoCos et (iii) warrants, à des fins d'investissement. Cependant, il n'aura pas recours intensivement aux instruments dérivés à des fins d'investissement (c'est-à-dire à des fins autres que de couverture).

***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le Compartiment a mis en place dans sa politique d'investissement une disposition contraignante selon laquelle au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette seront investis dans des émetteurs qui présentent des caractéristiques E et/ou S positives ou en amélioration.

La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG exclusifs sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste et examinés par les comités d'investissement, le cas échéant. Lors de l'examen des caractéristiques E en vue de déterminer un score, la Société d'Investissement utilise un cadre de notation de l'intensité des ressources et de l'empreinte environnementale des émetteurs. Lors de l'examen des caractéristiques S en vue de déterminer un score, la Société d'Investissement utilise un cadre de notation de la satisfaction des employés et des impacts sociétaux des produits/services de l'émetteur. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives. Les scores ESG sont réévalués au fur et à mesure des évolutions ESG significatives, mis à jour en fonction des cycles de reporting des émetteurs et actualisés/véifiés

au moins une fois par an.

Les scores de performance ESG de 1 à 5 pour la situation actuelle sont agrégés sur la base des pondérations sectorielles pour donner un score ESG global de 1 à 5 pour la situation actuelle. Les émetteurs seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle de trois ou meilleur sur l'échelle de notation. Les émetteurs seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle moins bon que trois, mais égal à quatre ou meilleur, avec un score pour les perspectives en amélioration.

Le Compartiment n'investira pas dans:

- les émetteurs impliqués dans les armes controversées, conformément à la politique d'exclusion de Barings (disponible dans la section « Exclusions » de la Politique de Durabilité et ESG mondiale de Barings consultable à l'adresse suivante: <https://www.barings.com/globalassets/2-assets/esg/sustainability/documents-and-reports/barings-global-sustainability-policy.pdf>)
- les émetteurs ayant un Score de gouvernance pour la situation actuelle de 5

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire son périmètre d'investissement d'un certain taux minimum avant l'application de la stratégie d'investissement. En revanche, il investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des émetteurs dont les caractéristiques E et/ou S sont positives ou en amélioration.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

La Société d'Investissement procède à une vérification initiale et continue de la structure de gouvernance des émetteurs. La Société d'Investissement évalue si la structure de gouvernance est en adéquation avec la structure de propriété de l'émetteur et analyse les principaux facteurs de risque de gouvernance au cas par cas. Les risques de gouvernance évalués dans le cadre du score de performance ESG pour la situation actuelle de Barings dans le domaine de la gouvernance peuvent porter sur la propriété de l'émetteur, les structures du conseil d'administration et de la direction, la conformité juridique et fiscale, la qualité des rapports et des audits, la fidélisation des employés et les relations avec eux, ainsi que la rémunération du personnel. Les émetteurs qui reçoivent une note de 5 (défavorable) dans le cadre du score de performance ESG de Barings pour la situation actuelle dans le domaine de la gouvernance se verront formellement exclus de l'univers d'investissement. La Société d'Investissement assure un suivi et un contrôle des controverses en matière de gouvernance et peut prendre des mesures d'engagement lorsqu'elles se produisent.

Un émetteur dont le score de gouvernance est faible (mais acceptable) fera également l'objet d'un suivi des engagements pris en vue d'une amélioration au fil du temps, dans le cadre du processus de notation ESG interne. Lorsque la Société d'Investissement détermine qu'une participation dans le portefeuille du Compartiment ne respecte pas les seuils de bonne gouvernance, elle s'engage auprès de l'émetteur concerné pour tenter de le mettre en conformité. Si l'engagement auprès de l'émetteur concerné n'est pas jugé approprié ou si l'engagement s'avère par la suite infructueux, la Société d'Investissement examinera sa position et tentera, si nécessaire et dans la mesure du possible en fonction des conditions du marché et de toute considération d'investissement spécifique, de céder la participation du Compartiment.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

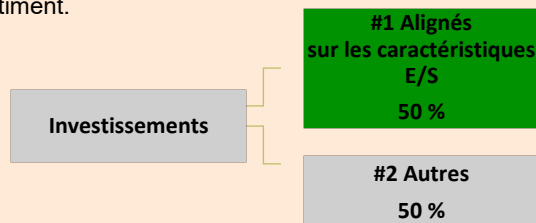
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration. La catégorie « Autres » comprendra les actifs (y compris les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments de couverture et les autres actifs) qui ne disposent pas d'un score de performance ESG pour la situation actuelle et qui ne correspondent pas aux caractéristiques E et/ou S du Compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Comme le montre le graphique ci-dessous, 0 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

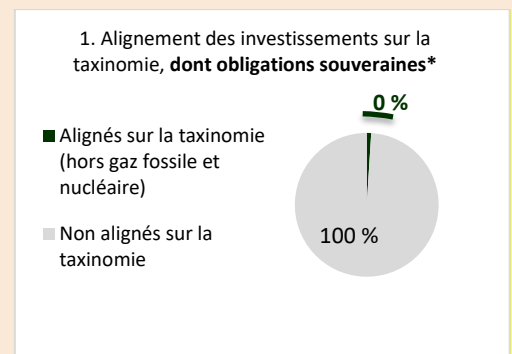
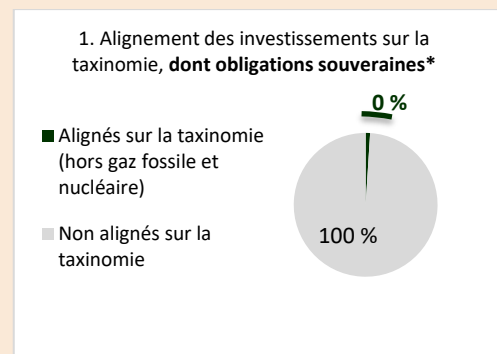
**Oui:**

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

**Non**

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

**Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Sans objet.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

La catégorie « #2 Autres » comprend deux principaux types de participations: 1) Les émetteurs qui ont été approuvés par la Société d'Investissement, mais qui présentent soit une situation ESG initiale faible avec un potentiel d'amélioration de la performance ESG, soit des scores ESG faibles, mais pour lesquels le profil de crédit fondamental indique que l'investissement

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans les règlements délégués (UE) 2022/1214 de la Commission.

offre un couple risque/rendement solide pour le Compartiment. 2) Les liquidités, quasi-liquidités et instruments dérivés utilisés à des fins de gestion de la liquidité et de couverture lorsque le score ESG interne ne peut être déterminé. Ces types de positions ne seront pas classés comme « positifs » ou « en amélioration » et ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site web:**

Veillez consulter la page produit du Compartiment à l'adresse suivante:

<https://www.barings.com/en-ie/institutional/funds/public-fixed-income/barings-european-high-yield-bond-fund>